

Formes Juridiques de Sociétés Commerciales en République du Congo
(en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1998 conformément au Traité de l'OHADA)

	S.N.C. ¹	S..C.S. ²	S.A.R.L. UNIPERSONNELLE	S.A.R.L. ³	S.A. UNIPERSONNELLE	S.A. ⁴	SOCIETE DE FAIT	SOCIETE EN PARTICIPATION	G.I.E. ⁵
CAPITAL (minimum exigé)	Aucun minimum	Aucun minimum	1.000.000 F	1.000.000 F	10.000.000 F	10.000.000 F – NAPE* 100.000.000 F - APE**	Aucun minimum	Aucun minimum	Aucun minimum
DROITS SOCIAUX (ou des membres)	Parts sociales	Parts sociales	Parts sociales	Parts sociales	Actions	Actions	Parts sociales	Parts sociales	Parts du GIE
VALEUR MINIMALE (droits sociaux et droits des membres)	Aucune	Aucune	5.000 F	5.000 F	10.000 F	10.000 F	Aucune	Aucune	Aucune
NOMBRE (associés ou membres)	2 associés au minimum	2 associés au minimum	1 actionnaire unique	2 associés au minimum	1 actionnaire au minimum	2 actionnaires au minimum	2 associés au minimum	2 associés au minimum	2 associés au minimum
RESPONSABILITE (Des associés et membres)	Indéfinie et solidaire	Gérant	Responsabilité limitée aux apports	Responsabilité limitée aux apports	Responsabilité limitée aux apports	Responsabilité limitée aux apports	Si l'existence de la société est reconnue responsabilité solidaire et indéfinie	Responsabilité solidaire et indéfinie des engagements des associés pour tous ceux qui y ont participé	Membre de GIE sont solidaires du paiement des dettes du GIE sauf convention contraire avec les tiers co-contractants
DIRIGEANTS	Gérant	Gérant	Gérant	Gérant	Administrateur général	SA. Avec C.A. ⁶ : - P.D.G. Ou - P.C.A. ⁷ + DG SA sans C.A. : Administrateur général	Gérant (dès lors que l'existence de la société est prouvée)	Gérant	Administrateur
APPORTS POSSIBLES	Numéraire Nature Industrie	Numéraire Nature Industrie (possible pour les commandités seulement)	Numéraire Nature	Numéraire Nature	Numéraire Nature	Numéraire Nature	Numéraire Nature Industrie	Numéraire Nature Industrie	Numéraire Nature
COMMISSAIRES AUX APPORTS (en cas d'apports en nature)	Non obligatoire	Non obligatoire	Désignation si la valeur des apports et/ou avantages particuliers est supérieure à 5.000.000 F	Désignation obligatoire	Désignation obligatoire	Désignation obligatoire	Non prévu	Non prévu	Non obligatoire
COMMISSAIRES AUX COMPTES	Non obligatoire	Non obligatoire	Obligatoire si : - Capital supérieur à 10.000.000 F, Ou - Chiffres d'affaires mensuel supérieure à 250.000.000 F ou - Effectifs permanent supérieur à 50 personnes	Désignation obligatoire	Désignation obligatoire	Désignation obligatoire	Non prévu	Non prévu	Désignation obligatoire si le GIE émet des obligations
EXPERT DE GESTION	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Non prévu	Non prévu	Non prévu

Abréviations :

*NAPE: Non Appel Public à l'Epargne

**APE : Appel Public à l'Epargne

⁵ G.I.E. Groupement d'Intérêt Economique

⁶ C.A. : Conseil d'administration

¹ S.N.C. : Société en nom collectif

² S.C.S. : Société en Commandité Simple

³ S.A.R.L. : Société Anonyme à Responsabilité limitée

⁴ S.A. : Société Anonyme

⁷ P.C.A. : Président du Conseil d'Administration